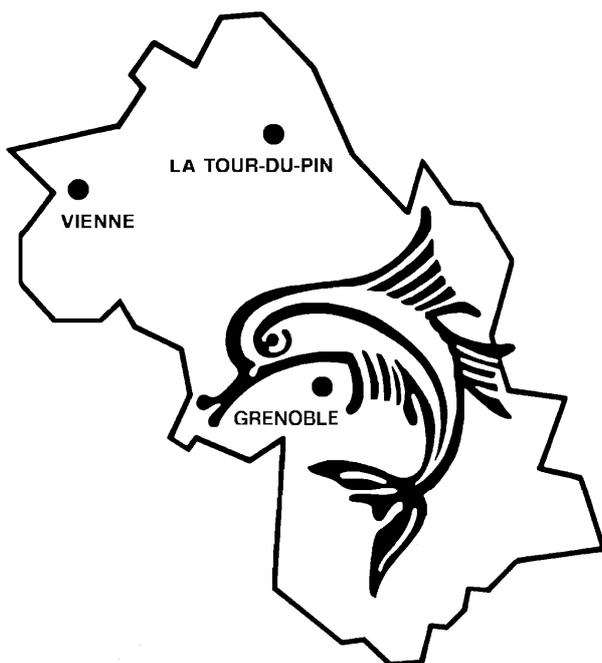


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°4 ~

~ Août 2010 ~



SOMMAIRE :**PREFECTURE**

Page

Direction de la citoyenneté et de l'immigration**BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE**

ARRÊTÉ N° 2010 – 04140	1
Portant règlement général de police des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère	

SERVICES DE L'ÉTAT**UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI**

ARRETE N° 2010- 05175	6
"Nomination en qualité de conseiller du salarié"	

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

ARRETE N°2010-06178	17
DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR	

TRÉSORERIE GÉNÉRALE – FRANCE DOMAINE

Arrêté n° 2010-06482	20
portant subdélégation de signature en matière domaniale	
Arrêté n° 2010-06483	21
portant subdélégation de signature en matière de gestion financière de cité administrative :	

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Préfecture de l'Isère N°2010-06647	22
PACTE : fiches de déclaration des offres de recrutement	

SERVICES RÉGIONAUX**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI RHONE-ALPES**

PREFECTURE DE L'ISERE N°2010-02798	23
Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 73 à la convention collective de travail en date du 29 décembre 1955 (IdCC : 9382).- Exploitations de cultures spécialisées	

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHONE-ALPES

ARRETE n° 2010-06492	23
subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère.	

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE RHONE-ALPES

ARRETE N°2010-06626	
délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique	

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHONE-ALPES

ARRETE N°2010-06627	26
subdélégation de signature par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes	

SOMMAIRE :**PREFECTURE**

Page

Direction de la citoyenneté et de l'immigration**BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE**

ARRÊTÉ N° 2010 – 04140	1
Portant règlement général de police des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère	

SERVICES DE L'ÉTAT**UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI**

ARRETE N° 2010- 05175	6
"Nomination en qualité de conseiller du salarié"	

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

ARRETE N°2010-06178	17
DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR	

TRÉSORERIE GÉNÉRALE – FRANCE DOMAINE

Arrêté n° 2010-06482	20
portant subdélégation de signature en matière domaniale	
Arrêté n° 2010-06483	21
portant subdélégation de signature en matière de gestion financière de cité administrative :	

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Préfecture de l'Isère N°2010-06647	22
PACTE : fiches de déclaration des offres de recrutement	

SERVICES RÉGIONAUX**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI RHONE-ALPES**

PREFECTURE DE L'ISERE N°2010-02798	23
Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 73 à la convention collective de travail en date du 29 décembre 1955 (IdCC : 9382).- Exploitations de cultures spécialisées	

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHONE-ALPES

ARRETE n° 2010-06492	23
subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère.	

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE RHONE-ALPES

ARRETE N°2010-06626	
délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique	

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHONE-ALPES

ARRETE N°2010-06627	26
subdélégation de signature par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes	

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration

BUREAU DE LA VIE DEMOCRATIQUE

Grenoble, le 19 juillet 2010

ARRÊTÉ N° 2010 - 04140

Portant règlement général de police des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère

VU le traité de Maastricht du 07 Février 1992 instituant l'Union Européenne ;

VU la directive communautaire 92/51/CEE du 18 Juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles complétant la directive 88/48 CEE du 21 Décembre 1988 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi et les textes subséquents qui l'ont modifiée et notamment le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise ;

VU la loi n°77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise » ;

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;

VU le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 pris en application de la loi n°77-6 du 3 janvier 1977, relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise » et notamment l'article 3 de ce décret ;

VU le décret n°78-363 du 13 Mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;

VU le décret n°86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié pris en application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi ;

VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

VU le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 21 Août 1980 relatif à la construction, l'approbation de modèle, l'installation et la vérification primitive des taximètres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 modifié relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-4367 du 30 Septembre 1986 instituant dans le département de l'Isère la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-06672 du 26 mai 2004 portant règlement général de police des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise émis lors de sa réunion en date du 5 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'une refonte du règlement général de police applicable aux taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère est nécessaire, notamment par la mise en cohérence avec les dispositions du décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R Ê T E

TITRE I - DÉFINITIONS

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne les activités de transport de personnes à titre onéreux par taxis et voitures de petite remise.

Article 2 : L'appellation « **taxi** » s'applique à tout véhicule de quatre à neuf places assises au plus, y compris celle du chauffeur, muni d'équipements spéciaux définis à l'article 16 du présent arrêté, dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique dans l'attente de clientèle, afin d'effectuer à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

Article 3 : L'appellation « **voiture de petite remise** » s'applique aux véhicules conduits par leur propriétaire ou par un préposé, qui sont loués suivant des conditions fixées à l'avance entre les parties et notamment du prix débattu librement avec la clientèle.

Article 4 : Le présent arrêté s'applique, indépendamment des prescriptions légales ou réglementaires susceptibles d'être imposées par ailleurs, uniquement aux taxis et voitures de petite remise.

TITRE II - DISPOSITIONS CONCERNANT LES TAXIS

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 5 : Le maire, s'il y a lieu, fixe le nombre de taxis admis à stationner dans sa commune, attribue et retire les autorisations de stationnement, soumet celles-ci à des règles relatives aux horaires de début de service ou à la succession de conducteurs en cours de journée et délimite les zones de prise en charge.

Article 6 : Pour l'exécution de ces dispositions, le maire prend obligatoirement l'avis préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ou, pour une commune de plus de 20.000 habitants, de la commission communale des taxis et voitures de petite remise.

Article 7 : L'autorisation de stationnement délivrée par le maire de la commune où le taxi sera exploité, est individuelle, nominative, datée et porte un numéro d'ordre.

Article 8 : En cas de carence de l'autorité municipale, et après mise en demeure restée sans effet, le Préfet pourra, en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, se substituer au maire dans ses pouvoirs visés à l'article 5 ci-dessus, après avoir recueilli au préalable l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

Article 9 : Le maintien en vigueur de toute autorisation de stationnement est subordonné à une exploitation de manière effective et continue pendant une durée de dix mois au moins par an. Sont assimilées à une période d'exercice de la profession toutes interruptions dues à la maladie ou à un accident.

Toute personne physique ou morale qui n'exerce sa profession que pendant une partie seulement de l'année dans les communes de stations touristiques doit pouvoir être en mesure de justifier d'un exercice de son activité professionnelle de taxi tout au long de l'année même si son exploitation est réduite certains mois du fait du manque de clientèle pendant les périodes non touristiques.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONDUCTEURS DE TAXI

Article 10 : Les conditions suivantes sont requises pour exercer la profession de conducteur de taxi :

- 1) Etre français ou étranger en situation régulière au regard des textes régissant l'entrée et le séjour en France des étrangers et être autorisé à exercer l'activité professionnelle considérée ;
- 2) Etre titulaire du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité ;
- 3) N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation définitive mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire :
 - 1° une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
 - 2° une condamnation par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants ;
- 4) Etre titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi définie à l'article 11 ci-après.

Article 11 : Tout conducteur de taxi doit disposer d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet.

La carte professionnelle est délivrée aux conducteurs admis à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le conducteur de taxi doit, au moment où il utilise son véhicule à titre professionnel, apposer sa carte professionnelle sur la vitre avant du véhicule de telle façon que la photographie soit visible de l'extérieur.

La validité de cette carte est soumise à la périodicité de la visite médicale, à savoir cinq ans pour les conducteurs de moins de soixante ans, deux ans à partir de l'âge de soixante ans et un an à partir de l'âge de soixante-seize ans conformément à l'article R221-11 du code de la route.

Tout conducteur de taxi est tenu de suivre tous les cinq ans un stage de formation continue dispensé par une école agréée. Cette formation continue est sanctionnée par la délivrance d'une attestation d'une validité de cinq ans.

Si postérieurement à la délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi il est constaté que son titulaire est atteint d'une affection temporaire ou permanente, incompatible avec la détention dudit document, et s'il ne peut justifier de son activité, le Préfet peut en prononcer le retrait temporaire ou définitif, sous réserve des droits ouverts par l'alinéa 3 de l'article 28 ci-dessous.

Tout titulaire d'une carte professionnelle doit la restituer à l'autorité administrative qui l'a délivrée dès lors qu'il cesse son activité professionnelle de conducteur de taxi.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS CONCERNANT LES VÉHICULES

Article 12 : Les taxis doivent stationner en attente de clientèle sur le territoire de leur commune de rattachement et sur un emplacement matérialisé prévu à cet effet.

Ils peuvent toutefois stationner dans les communes où ils ont fait l'objet d'une réservation préalable, pour laquelle les conducteurs devront apporter la preuve en cas de contrôle, ainsi que dans celles faisant partie d'un service commun de taxis comprenant leur commune.

Article 13 : Tout véhicule à usage de taxi doit être doté d'une autorisation de prise en charge et de circulation d'un véhicule à usage de taxi dite « carte verte. »

Celle-ci est délivrée par le Préfet et comporte le nom de la commune où le taxi est autorisé à stationner en attente de clientèle, le nom de l'exploitant de l'autorisation de stationnement ainsi que les caractéristiques et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Les véhicules sont soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de leur première mise en circulation ou préalablement à leur changement d'affectation s'il s'agit de véhicules affectés à ces usages plus d'un an après la date de première mise en circulation. Ce contrôle doit ensuite être renouvelé tous les ans conformément à l'article R323-24 du code de la route. La carte verte sera délivrée après la présentation du certificat d'installation du taximètre par un installateur agréé.

Le contrôle technique des véhicules taxis est réalisé par un contrôleur mentionné à l'article R323-7 du code de la route, exerçant ses fonctions dans un centre de contrôle agréé et agissant conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 Juin 1991 susvisé.

Article 14 : Les propriétaires de taxis devront justifier que leur véhicule est couvert par une police d'assurance, garantissant sans limitation, les personnes transportées à titre onéreux, ainsi que les tiers et les dommages pouvant résulter, en circulation ou hors circulation, de l'utilisation du véhicule. L'attestation d'assurance doit être produite à chaque demande d'autorisation de prise en charge et de circulation d'un véhicule à usage taxi dite « carte verte ».

Article 15 : Une affiche rappelant les tarifs réglementaires applicables, le numéro du taxi et l'adresse où formuler des réclamations éventuelles dans le département, devra être apposée à l'intérieur du véhicule, de façon parfaitement visible pour le client.

Article 16 : Les véhicules taxis devront être munis des équipements spéciaux suivants :

- 1° un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre permettant l'édition automatisée d'un ticket en vue de porter à la connaissance du client les composantes du prix de la course ;
- 2° un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé.

Le nom de la commune de rattachement doit être indiqué en lettres capitales, d'une couleur garantissant la lisibilité.
Ce dispositif devra être fixé sur la partie avant du toit du véhicule, perpendiculaire à l'axe de marche du véhicule ;
- 3° l'indication de la commune ou du service commun de taxis de rattachement, ainsi que du numéro de l'autorisation de stationnement, sous forme d'une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur ;

4° Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

5° Une bavette de 50 cm X 1,7 cm dépassant du côté inférieur de la plaque minéralogique, à l'arrière du véhicule comportant l'indication de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Cette bavette fait partie intégrante d'un support de plaque minéralogique en matière plastique d'une dimension de 52 cm X 12,5 cm maximum, scellée par deux rivets solidarissant également la plaque minéralogique à la carrosserie du véhicule.

Il ne doit pas y avoir d'inscription entre la plaque minéralogique et la bavette.

La police de caractère utilisée pour l'inscription de la ou des communes de rattachement ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement figurant sur la bavette doit être de couleur blanche et d'une hauteur de 1 cm.

Le support de plaque doit être de couleur noire.

Les taxis qui ne sont pas en service ou qui stationnent en dehors des emplacements réservés devront masquer leur dispositif lumineux à l'aide d'une gaine.

Article 17 : Les taxis devront être du genre « voiture particulière » de type « CI ou break » répondant aux prescriptions de l'arrêté du 5 Novembre 1984 et de la circulaire n°84-84 du 24 Décembre 1984 relative à l'immatriculation des voitures automobiles, et avoir été immatriculés pour la première fois depuis moins de dix ans.

Ils devront comprendre entre quatre et neuf places assises, chauffeur compris.

Article 18 : Les véhicules devront toujours être maintenus en bon état d'entretien et de propreté. Ils seront munis d'un extincteur et d'une trousse de premier secours. Toute intervention sur un véhicule devra être justifiée.

Ces véhicules pourront être équipés d'un vitrage anti-agression sous réserve que ce dernier soit d'un type homologué.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 19 : Sauf accord particulier entre les communes intéressées, les taxis ne seront autorisés à stationner et charger des clients, que dans la limite de la commune ayant délivrée l'autorisation de stationnement et aux emplacements désignés par le maire, lesquels devront être matérialisés.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux prises en charge effectuées, à la demande du client, à tout endroit d'une commune autre que celle ayant délivrée l'autorisation de stationnement, à condition que le conducteur puisse justifier de l'appel et qu'il démarre de sa commune de rattachement compteur enclenché.

Article 20 : Les conducteurs prendront rang au fur et à mesure de leur arrivée à l'emplacement réservé.

Quel que soit le rang que le véhicule occupe à la station, un conducteur de taxi sera tenu de satisfaire à toute demande des voyageurs pour les courses à l'intérieur de la commune où il est autorisé à stationner ou du groupe de communes auquel il est rattaché.

Il ne sera pas tenu, toutefois, de déférer à la demande d'une personne manifestement en état d'ivresse.

Un conducteur ne devra pas abandonner son véhicule sur un stationnement. En cas d'indisponibilité résultant de son fait ou de l'état du véhicule, le conducteur devra placer ce dernier en réserve, avec mention apparente de son indisponibilité.

Lorsqu'il sera en stationnement, un conducteur ne pourra opposer un engagement antérieur qu'il aurait à remplir sans quitter immédiatement son emplacement.

Les véhicules réservés par un client devront être immédiatement garés en dehors du stationnement et avec une pancarte indiquant «voiture réservée.»

Article 21 : Les conducteurs auront une tenue propre et décente.

Il leur est interdit de fumer.

Il leur est interdit d'attirer les voyageurs en leur offrant, ou faisant offrir, par paroles ou par gestes, leur voiture.

Toute impolitesse, toute grossièreté ou l'état d'ébriété seront considérés comme fautes professionnelles susceptibles d'entraîner les sanctions prévues à l'article 41 du présent arrêté.

Article 22 : Les conducteurs de taxi peuvent refuser de charger des colis susceptibles de salir ou de détériorer leur véhicule.

Ils peuvent refuser l'accès dans leur voiture aux animaux accompagnant les voyageurs, mais s'ils les ont acceptés, ils doivent les conserver jusqu'à la fin de la course.

En outre, ils ont l'obligation d'accepter dans leur véhicule les non-voyants et les mal-voyants accompagnés de leur animal, ainsi que les autres personnes handicapées avec leur véhicule pliable qu'elles utilisent, et ce, même s'il est nécessaire de les aider à prendre place dans le taxi.

Les personnes à mobilité réduite ont une priorité d'accès aux taxis en cas de file d'attente à la sortie des gares et aéroports.

Article 23 : Sauf indications contraires du voyageur, les conducteurs devront emprunter la voie la plus rapide pour se rendre à la destination demandée.

Le conducteur requis de changer d'itinéraire en cours de route doit se conformer à la demande du voyageur.

Une note devra être délivrée au client pour toute course d'un montant supérieur ou égal à 15,24 €.

A la demande du client, une note devra lui être remise même si le montant de la course est inférieur à 15,24 €.

Article 24 : Le conducteur du taxi doit s'assurer, au moment où les voyageurs qu'il a pris en charge descendent de son véhicule, qu'ils n'y oublient aucun objet.

En cas de découverte tardive, il doit en faire la déclaration dans les 48 heures au poste de police ou de gendarmerie le plus proche.

Article 25 : Il est interdit aux conducteurs de taxi de :

- > Confier à quiconque, et sous aucun prétexte, la conduite de leur véhicule dans l'exercice de leur profession ;
- > Permettre à une personne étrangère aux voyageurs qu'ils conduisent de prendre place dans le véhicule ;
- > Charger, sans leur accord, des personnes n'ayant aucun lien entre elles.

Article 26 : Toute publicité faite pour son exploitation par un conducteur de taxi, doit obligatoirement comporter le nom de la commune où il est autorisé à stationner, et aucune autre.

Sur les véhicules, doivent figurer le nom de la commune de stationnement et le numéro de téléphone.

Ces dispositions n'interdisent pas au conducteur de remettre à la demande du client, l'adresse et le numéro d'appel de son domicile. Le document remis doit mentionner le nom de la commune de stationnement.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Le titulaire d'une autorisation de stationnement a la faculté de présenter à titre onéreux ou gracieux, un successeur à l'autorité administrative qui l'a délivrée.

Cette faculté est subordonnée à l'exploitation effective et continue pendant une période de cinq ans de l'autorisation de stationner à compter de la date de sa délivrance.

Toutefois, cette durée est de quinze ans pour :

- Les titulaires d'autorisations de stationner nouvelles délivrées postérieurement à la date de publication de la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 ;
- Les titulaires d'autorisations de stationner délivrées antérieurement à la date de publication de la loi n°95-66 du 20 Janvier 1995 et qui, en vertu des textes antérieurs, ne disposaient pas de cette faculté.

Dans ces deux derniers cas, une fois la première mutation intervenue, par usage de la faculté ainsi prévue sous condition d'exploitation de quinze ans de l'autorisation de stationner, la faculté de présenter un successeur à titre onéreux ou gracieux est constituée dans les conditions de droit commun, après une exploitation effective et continue de cinq ans de cette dernière.

Article 28 : En cas de cessation d'activité totale ou partielle, de fusion avec une entreprise ou de scission et, nonobstant les dispositions de l'article 27, les entreprises de taxis exploitant plusieurs autorisations de stationner, dont le ou les représentants légaux ne conduisent pas eux-même un véhicule taxi, sont admises à présenter, à titre onéreux ou gracieux, un ou plusieurs successeurs à l'autorité compétente.

Sous réserve des dispositions de la loi n°85-98 du 25 Janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, la même faculté est reconnue, en cas de redressement judiciaire selon le cas, à l'entreprise débitrice ou à l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation judiciaire, au mandataire liquidateur.

En cas d'inaptitude définitive entraînant le retrait du permis de conduire les véhicules de toutes catégories, les titulaires d'autorisation de stationnement acquises à titre onéreux peuvent présenter un successeur sans condition de durée d'exploitation effective et continue.

Les bénéficiaires de cette faculté ne pourront plus conduire de taxis, ni solliciter ou exploiter une ou plusieurs autorisations de stationnement qu'à l'issue d'une durée de cinq ans à compter de la date de présentation du successeur.

En cas de décès du titulaire d'une autorisation de stationnement, ses ayants-droit bénéficient de la faculté de présentation d'un successeur pendant un délai d'un an à compter du décès.

Article 29 : Les transactions visées aux articles 27 et 28 sont inscrites au registre des transactions mentionnant :

- a) le montant des transactions ;
- b) les noms et raisons sociales du titulaire de l'autorisation et du successeur présenté
- c) le numéro unique d'identification, inscrit au répertoire des entreprises tenu par l'INSEE, attribué au successeur présenté.

Ce registre est public.

A cette occasion, le nouveau titulaire devra remettre à cette autorité les documents justificatifs de l'exploitation effective et continue, par son prédécesseur, de l'autorisation ainsi transmise.

L'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement se prouve par la copie des déclarations de revenus et des avis d'imposition pour la période concernée, et par celle de la carte professionnelle utilisée par l'exploitant pendant la période d'exploitation ou tout document justificatif démontrant une exploitation par un salarié ou un locataire.

Ces transactions doivent être déclarées ou enregistrées dans le délai d'un mois à compter de la date de leurs conclusions à la recette des impôts compétente.

Article 30 : Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle au pouvoir des conseils municipaux de fixer un droit de place pour stationnement de taxi à des emplacements réservés sur la voie publique.

TITRE III - DISPOSITIONS CONCERNANT

LES VOITURES DE PETITE REMISE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 31 : L'exploitation des voitures de petite remise, définies à l'article 3 du présent arrêté est soumise à autorisation préfectorale.

Le dossier de demande d'autorisation est adressé par le maire avec son avis au Préfet qui, s'il y a lieu, délivre l'autorisation.

Toutefois, dans les communes où sont exploités un ou plusieurs taxis régulièrement autorisés à stationner, cette autorisation ne pourra être délivrée qu'après avis conforme du maire.

L'autorisation d'exploitation de voiture de petite remise est personnelle.

Elle ne peut être ni prêtée, ni louée et ne peut pas faire l'objet d'une cession.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS CONCERNANT

LES CONDUCTEURS DE VOITURE DE PETITE REMISE

Article 32 : La personne qui sollicite une autorisation d'exploiter une voiture de petite remise devra :

- Etre titulaire du permis de la catégorie B depuis plus d'un an ;
- N'avoir encouru aucune condamnation à une peine d'emprisonnement pour des infractions au code de la route ;
- N'avoir pas fait l'objet d'une mesure d'annulation ou de suspension du permis de conduire pour une durée supérieure à six mois ;
- Avoir satisfait, depuis moins de trois mois, à la visite médicale réglementaire prévue par l'article R.221-11 du Code de la Route ;
- N'avoir pas fait l'objet d'une suspension provisoire d'autorisation d'exploitation d'une voiture de petite remise ;
- N'avoir pas fait précédemment l'objet, à titre de sanction, du retrait définitif d'une autorisation de stationner « taxi » ou du certificat de capacité professionnelle à la conduite des taxis.

Ces mêmes conditions s'imposent à tout conducteur de voiture de petite remise.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS CONCERNANT LES VÉHICULES

Article 33 : L'autorisation d'exploitation d'une voiture de petite remise est soumise au contrôle technique prévu aux alinéas 3 et 4 de l'article 13 ci-dessus.

Les articles 14 et 18 du présent arrêté sont applicables aux véhicules de petite remise.

Article 34 : Les voitures de petite remise ne pourront être équipées de compteur horokilométrique ni de dispositif lumineux ou autre. Elles ne pourront pas porter de signe distinctif à caractère commercial visible de l'extérieur pour les activités de petite remise.

Elle devront être uniquement pourvues de deux plaques distinctives, se présentant sous la forme de disque blanc de dix centimètres de diamètre, sur lesquels figurent d'une part la lettre « R » de couleur rouge de six centimètres de haut et, d'autre part, en lettres noires sur le pourtour, l'indication de la commune de rattachement. Ces plaques seront placées visiblement à l'avant et l'arrière du véhicule.

Article 35 : Les véhicules utilisés comme voitures de petite remise ne peuvent pas être équipés de radio-téléphone. Toutefois, dans les communes comptant moins de 2.000 habitants agglomérés au chef lieu et où il n'existe pas de taxi, les véhicules utilisés à titre accessoire comme voiture de petite

remise peuvent être équipés, en application de l'article 1^{er} de la loi n°77-6 du 3 Janvier 1977 et des articles 8 et 9 du décret n°77-1308 du 29 novembre 1977, d'un radio-téléphone.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DES VOITURES DE PETITE REMISE

Article 36 : Les voitures de petite remise doivent faire l'objet d'une location préalable au siège de l'entreprise, obligatoirement situé dans la commune pour laquelle l'autorisation d'exploiter a été délivrée. Les voitures de petite remise ne peuvent pas stationner sur la voie publique en vue d'y prendre en charge des clients si elles n'ont pas été préalablement louées au bureau de l'entreprise.

Elles ne peuvent prendre en charge la clientèle qui les a retenues qu'au lieu de leur garage, au domicile du client ou au lieu indiqué lors de la commande, à l'exclusion des emplacements de stationnement des taxis ou à proximité immédiate.

Elles ne peuvent pas circuler sur la voie publique en quête de clients.

Article 37 : Toute location donne lieu à une inscription sur un registre ou à l'établissement d'un bon de commande, sur lesquels doivent figurer la date et l'heure de la commande ainsi que le transport à effectuer avec son prix, librement débattu entre le loueur et le client. Ce document devra être présenté à chaque réquisition des agents de l'autorité.

Article 38 : En outre, toute voiture de petite remise sera pourvu d'un carnet de bord se présentant sous la forme d'un carnet à souches dont le conducteur remet au client, au moment du paiement, un feuillet sur lequel seront mentionnés le trajet, la date et le prix de la course.

Sur chaque feuillet du carnet de bord doivent figurer le nom de l'exploitant, l'adresse du siège social de l'entreprise, les références de l'autorisation d'exploitation et le numéro minéralogique de la voiture.

Article 39 : Les termes de l'alinéa 3 de l'article 22 du présent arrêté sont applicables aux voitures de petite remise.

Article 40 : Toute publicité faite pour son exploitation par un conducteur de voiture de petite remise doit obligatoirement comporter le nom de la commune pour laquelle a été délivrée l'autorisation d'exploitation, et aucune autre.

Le numéro d'appel téléphonique indiqué dans cette publicité doit correspondre à un numéro de téléphone enregistré sur la commune pour laquelle a été délivrée l'autorisation d'exploitation.

TITRE IV - SANCTIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I : SANCTIONS

Article 41 : Pour toute infraction aux dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur,

- le Préfet pourra, après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise réunie en formation disciplinaire :
 - soit adresser un avertissement au titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi et/ou au titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationner ;
 - soit suspendre ou retirer de manière définitive la carte professionnelle de conducteur de taxi d'un exploitant ou d'un conducteur de taxi, notamment en cas de non-respect des dispositions prévues en matière de formation continue mentionnées à l'alinéa 5 de l'article 11 du présent arrêté ;
 - et/ou suspendre ou retirer de manière définitive l'autorisation ou les autorisations de mise en exploitation de voiture de petite remise ;
 - et/ou proposer au maire de la ou des communes où le taxi est autorisé à stationner, le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation ou les autorisations de stationner.
- Le Maire pourra, après avis de la commission départementale ou communale des taxis et voitures de petite remise réunie en formation disciplinaire :
 - adresser un avertissement au titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationner ;
 - retirer provisoirement ou de manière définitive l'autorisation ou les autorisations de stationnement délivrées dans sa commune ;
 - et /ou proposer au Préfet le retrait provisoire ou définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Ces dispositions disciplinaires sont indépendantes des sanctions pénales qui sont éventuellement applicables.

En outre, la mise en fourrière du véhicule pourra être ordonnée.

Par ailleurs, toute personne qui se sera vue retirer, soit l'autorisation de stationnement taxi, soit l'autorisation d'exploiter une voiture de petite remise, en application des dispositions ci-dessus, ne pourra plus solliciter l'obtention de l'une de ces autorisations.

Avant toute sanction, l'avis de la commission communale ou départementale, suivant le cas, des taxis et voitures de petite remise, siégeant en formation disciplinaire, sera recueilli.

Au préalable, l'intéressé aura été invité, huit jours au moins avant la réunion de ladite commission, d'une part à adresser au Préfet, ses observations écrites et, d'autre part, à venir présenter, s'il le souhaite, ses observations oralement devant les membres de la commission.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 : Le présent arrêté ne fait pas obstacle au pouvoir des maires, de prendre, pour leur commune, des dispositions complémentaires nécessitées par la situation locale, concernant notamment l'équipement, le stationnement et les conditions d'exploitation des véhicules utilisés comme taxi ou voiture de petite remise.

Article 43 : L'arrêté n° 2004-06672 du 26 mai 2004 réglementant l'exercice de l'activité de taxi et voiture de petite remise dans le département de l'Isère est abrogé.

Article 44 : Les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 45 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère, Mmes et MM. les Maires du département de l'Isère, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Bruno CHARLOT

SERVICES DE L'ÉTAT

UNITE TERRITORIALE ISERE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI

ARRETE N° 2010- 05175

"Nomination en qualité de conseiller du salarié"

Vu la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991,

Vu la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008,

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7, L.1237-12, D.1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail,

Vu l'arrêté n° 2007-05344 du 19 juin 2007, modifié par l'arrêté n° 2009- 05514 du 26 juin 2009, fixant la liste des conseillers du salarié du département de l'Isère,

Sur proposition de monsieur le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE Rhône-Alpes, responsable de l'unité territoriale de l'Isère,

Après consultation des organisations d'employeurs et de salariés visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail,

ARRETE

Article 1 : La liste des conseillers du salarié qui, lorsqu'il n'existe pas dans l'entreprise d'institutions représentatives du personnel, sont habilités à assister les salariés lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement, ou lors d'un ou plusieurs entretiens précédant la rupture conventionnelle du contrat de travail, est fixée conformément au tableau ci annexé.

Article 2 : La durée du mandat des conseillers du salarié inscrits sur la liste annexée au présent arrêté est fixée à trois années, et prendra effet le 30 juin 2010 pour s'achever le 29 juin 2013.

Ceux des conseillers du salarié qui pourraient être désignés ultérieurement le seront pour la partie restant à courir de la période de trois années ouverte par le présent arrêté.

Article 3 : La mission des conseillers du salarié est permanente et s'exerce exclusivement dans le département de l'Isère. La mission de conseiller du salarié est bénévole et donne lieu au remboursement des frais occasionnés à ce titre, conformément à l'instruction du ministère du travail du 5 septembre 1991. En outre, pour les conseillers ayant le statut de salarié, la fonction de conseil exercée pendant le temps de travail ouvre droit au maintien de leur salaire.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1 du présent arrêté sera tenue à la disposition des salariés et disponible dans chaque section d'Inspection du Travail, et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE Rhône-Alpes, responsable de l'unité territoriale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 juin 2010

Le Préfet

Albert DUPUY

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A ASSISTER LES SALARIES
LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT**

Arrêté Préfectoral n° 2010 – 05175 du 30 juin 2010

(Art. L.1232-7 et L.1232-7 du Code du Travail)

Mise à jour du mois de juin 2010

LE CONSEILLER DU SALARIE

Il a pour mission d'assister le salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement ou lors d'un entretien précédant la rupture conventionnelle du contrat de travail. Il ne peut intervenir dans les ruptures de contrat de travail à durée déterminée, ni dans les entreprises où il existe un représentant du personnel, même dans un autre établissement.

Son rôle est de veiller au bon déroulement de la procédure de l'entretien préalable :

- Indication par l'employeur des motifs de la décision envisagée,
- Formulation par le salarié de ses explications.

Les conseillers sont désignés pour trois ans par le Préfet sur propositions des organisations syndicales représentatives de salariés Ils ne peuvent être en même temps conseillers prud'hommes.

Le conseiller peut témoigner ultérieurement devant le Conseil des Prud'hommes.

L'intervention des conseillers du salarié, mission publique, est gratuite.

La compétence des conseillers de salariés s'exerce exclusivement dans le département de l'Isère. Elle n'est pas limitée au ressort de la circonscription prud'homale pour laquelle ils figurent à titre indicatif.

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE – DEPARTEMENT DE L'ISERE

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de GRENOBLE**

<p>ALESSI Josée CGT 38600 FONTAINE Tel : 04 76 27 11 61 Tel : 06 89 88 02 30 Profession : technicienne d'intervention Sociale et familiale</p>	<p>AZZERVOLO Raphaël UNSA 38220 Notre Dame de Mésage Tel : 04 38 92 03 79 Tel : 06 42 86 61 62 e-mail : Virginie.Azzervolo@orange.fr Profession : opérateur salle blanche</p>	<p>BOUCLIER Yann UNSA 38610 GIERES Tel : 06 70 17 85 08 e-mail : yann.bouclier@free.fr Profession: conducteur de tram</p>
<p>ALEXIS Gilles CFDT 38500 VOIRON Tel : 04 76 65 89 95 Tel : 06 74 09 07 39 Tel (loc. synd.): 04 76 23 57 30 e-mail : alexis.gilles@wanadoo.fr Profession : éducateur spécialisé</p>	<p>BALLOT Michel CFDT 38350 LA MURE Tel : 04 76 81 38 36 Tel : 06 43 82 13 53 Profession : électricien retraité</p>	<p>BOYER Frédéric FO 38660 LE TOUVET Tel : 04 76 97 21 55 e-mail : frederic.boyer7@orange.fr Profession: ouvrier métallurgie</p>
<p>AL WALIK Driss Solidaires 38400 ST MARTIN D'HERES Tel : 04 76 25 58 44 Tel : 06 24 43 09 55 Profession : responsable de résidence</p>	<p>BARRA Rémi CGT 38450 VIF Tel : 04 76 72 35 81 Tel : 06 85 06 78 72 Profession : agent de sécurité</p>	<p>BREMOND Nadia FNCR 38140 RENAGE Tel : 04 76 67 44 47 Tel : 06 98 70 24 30 e-mail : mistigri458@sfr.fr Profession : conductrice de cars</p>
<p>AMELLAL Abdelkarim FO 38100 GRENOBLE Tel : 06 29 33 14 59 e-mail : kems16@numericable.fr Profession : chauffeur de bus</p>	<p>BENOIST Guy CFTC 38 119 SAINT THEOFFREY Tel : 04 76 30 05 76 Tel : 06 72 99 14 72 e-mail: Guy.Benoist@HP.COM Profession: consultant informatique</p>	<p>CAMPILLO Richard CFTC 38760 ST PAUL DE VARCES Tel : 04 76 73 24 98 Tel : 06 26 31 19 52 e-mail : RC.1131@yahoo.fr Profession : vendeur</p>
<p>AUGUSTE Paul CFDT 38360 SASSENAGE Tel : 04 76 27 71 26 Tel : 06 75 69 06 55 e-mail : paul.auguste@wanadoo.fr Profession : ingénieur retraité métallurgie</p>	<p>BILLEGAS-CANONNE Christine UNSA 38166 LA FLACHERE Tel : 04 76 08 53 15 Tel : 06 89 74 13 53 Tel : 04 76 85 53 26 e-mail : cbillegas@free.fr Profession: employée de banque</p>	<p>CASSIO Jean-Claude CFTC 38700 CORENC Tel : 04 38 86 61 59 Tel : 06 07 05 12 59 e-mail : jean-claude.cassio@orange.fr Profession : cadre industrie pharmaceutique retraité</p>
<p>AULAGNE Jacques UNSA 38240 MEYLAN Tel : 06 85 92 58 34 Tel : 06 85 92 58 34 Tel (loc.synd.) : 05 49 34 43 26 e-mail : jacques.aulagne@maaf.fr Profession : inspecteur assurances</p>	<p>BORNE Denis CFTC 38320 EYBENS Tel : 04 76 25 18 50 Tel : 06 28 45 16 36 Tel : 04 76 61 36 10 e-mail : denisborne@free.fr Profession : ingénieur informaticien</p>	<p>CERDAN Elisabeth FO 38134 SAINT JOSEPH DE RIVIERE Tel : 06 31 11 09 41 e-mail : ecerdan@force-ouvriere.fr Profession : aide soignante</p>
<p>AURIA François FO 38130 ECHIROLLES Tel : 04 76 49 61 95 Tel : 06 60 60 17 68 Tel travail : 04 76 20 66 11 Profession : conducteur receveur</p>	<p>BOROT Michel CFDT 38160 SAINT MARCELLIN Tel : 04 76 38 48 20 Tel : 06 76 17 75 14 e-mail : michel.borot@orange.fr Profession : retraité</p>	<p>CHAMPION Philippe UNSA 38560 JARRIE Tel : 06 83 45 42 74 e-mail : CHAM.PHIL@HOTMAIL.fr Profession : conducteur de tram</p>

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de GRENOBLE**

<p>CHOQUET Marcel CFTC 38140 IZEAUX Tel : 06 60 96 56 09 Tel : 04 76 20 66 93 e-mail : choquet.billot@wanadoo.fr Profession : agent de maîtrise</p>	<p>DE LAJUDIE Marc CFE CGC 38100 GRENOBLE Tel : 04 76 22 98 94 Tel : 06 09 85 23 76 e-mail : marc.de-lajudie@orange.fr Profession : VRP retraité</p>	<p>DUPROZ Nicolas FO 38100 GRENOBLE Tel : 04 76 25 60 67 Tel : 06 80 53 27 53 e-mail : nicolas.duproz@laposte.net Profession : conducteur bus et tram</p>
<p>CLETY Jean Philippe CFTC 38500 VOIRON Tel : 06 75 32 05 12 Tel : 04 76 65 93 37 e-mail : cftcvoiron@akeonet.com</p>	<p>DELAUNAY Alexis Solidaires 38400 ST MARTIN D'HERES Tel : 06 83 46 74 74 Tel travail : 04 76 34 08 41 Profession : moniteur éducateur</p>	<p>DUPUY Michelle CFDT 38240 MEYLAN Tel : 04 76 18 93 71 Tel : 06 76 23 21 50 e-mail : michelle.dupuy@sfr.fr Profession : assistante de direction</p>
<p>COULOMB Laurence CFDT 38100 GRENOBLE Tel : 04 57 39 53 91 Tel : 06 75 20 29 33 Tel : 04 76 27 37 82 e-mail : coulomb.laurence@laposte.net Profession : comptable</p>	<p>DEMIL Patrick UNSA 38430 MOIRANS Tel : 06 65 10 56 95 Profession : chef d'équipe industrie</p>	<p>DURAND Jean-Claude CFTC 38410 VAULNAVEYS LE HAUT Tel : 04 76 59 36 98 Tel : 06 72 93 16 00 Profession : agent de maîtrise transport</p>
<p>CRUZ Bernard CFE CGC 38000 GRENOBLE Tel : 04 76 47 32 98 Tel : 06 08 91 80 85 e-mail : bernard.cruz@free.fr Profession : agent de maîtrise chimie retraité</p>	<p>DEUDON Eric CFTC 38840 SAINT HILAIRE DU ROSIER Tel : 06 33 67 69 23 Tel : 04 56 98 69 81 Tel : 04 76 75 27 84 Profession : directeur de magasin</p>	<p>FAURE Marcel CFE CGC 38640 CLAIIX Tel : 04 76 98 03 71 Tel : 04 76 23 24 18 e-mail : mfaure4@club-internet.fr Profession : cadre industrie chimique retraité</p>
<p>DA CUNHA Christelle CFTC 38470 VINAY Tel : 04 76 36 84 96 Tel : 06 98 21 20 94 Tel : 04 76 26 84 50 e-mail : cdacunha38@yahoo.fr Profession : chef de rayon</p>	<p>DEROUILLE Marc FO 38100 GRENOBLE tel : 06 22 61 48 91 e-mail : udfo.iseremarc@laposte.net Profession : cuisinier</p>	<p>FERNANDEZ Manuel CFE CGC 38800 CHAMPAGNIER Tel : 04 76 98 32 72 Tel : 06 62 85 98 68 e-mail : fernand@wanadoo.fr Profession : ingénieur industrie</p>
<p>DA CUNHA Luis Filipe CFTC 38470 VINAY Tel : 04 76 36 84 96 Tel : 06 69 92 51 07 Tel : 04 76 26 84 24 e-mail : luischristelle@hotmail.fr Profession : employé SAV</p>	<p>DIRITO Serge FO 38320 POISAT Tel : 04 76 00 62 10 Tel : 04 76 20 66 11 e-mail : dirito.serge@gmail.com Profession : chargé vidéo transports</p>	<p>FERRARA Guiseppe FO 38000 GRENOBLE Tel : 06 32 19 35 46 Profession : maître ouvrier</p>

<p>DEBOURBIAUX Raymond 38210 TULLINS Tel : 04 76 07 26 72 e-mail : raymonddebourbiaux@orange.fr Profession : ouvrier professionnel papetier</p>	<p>DJIDEL Dahbia CGT 38650 TREFFORT Tel : 06 98 76 28 02 e-mail : djidel.d@live.fr Profession : employée restauration</p>	<p>FRENDA Charlotte FO 38100 GRENOBLE Tel : 06 21 69 11 54 Tel : 04 38 24 12 00 Tel (loc. synd.) : 04 38 24 12 49 e-mail : charlotte.frenda.fo@hotmail.fr Profession : assistante restauration</p>
---	---	--

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de GRENOBLE**

<p>GADOIS Denis CFDT 38870 SAINT SIMEON DE BRESSIEUX Tel : 09 71 22 24 86 e-mail : laboisserie@wanadoo.fr Profession : technicien logistique</p>	<p>GUERRAZ Jacques CFDT 38000 GRENOBLE Tel : 09 50 59 69 15 Tel : 06 61 64 50 41 Tel : 04 76 35 79 00 e-mail : jacques.guerraz@free.fr Profession : technicien industrie</p>	<p>JEANNE DIT FOUQUE David CFDT 38320 EYBENS Tel : 04 76 25 44 63 Tel : 06 89 45 13 51 e-mail : davidjdf@neuf.fr Profession : soudeur</p>
<p>GARCIA Georges FO 38100 GRENOBLE Tel : 04 76 24 12 61 Tel : 06 66 00 72 38 e-mail : georges.garcia6@free.fr Profession : conducteur receveur</p>	<p>HAEZEBROUCK Pierre CGT 38400 SAINT MARTIN D'HERES Tel : 06 71 23 34 58 e-mail : pierre.haezebrouck38@orange.fr Profession : technicien</p>	<p>LAEVENS Patrice CFE CGC 38410 URIAGE Tel : 04 76 59 24 52 Tel : 06 73 19 52 92 e-mail : laevens38@orange.fr Profession : VRP grande distribution</p>
<p>GARCIA Jean- Bernard Solidaires 38100 GRENOBLE Tel : 09 81 79 03 23 Tel : 06 59 68 83 94 Tel (loc.synd.) : 04 76 22 00 15 e-mail : sud.poste.alpes@wanadoo.fr Profession : conseiller de vente</p>	<p>HOUCHAT Kamel CFTC 38470 BEAULIEU Tel: 06 60 56 79 90 e-mail: kamelcftc38@yahoo.fr Profession : chauffeur transports</p>	<p>LAMBERT Sylvain FO 38680 SAINT JUST DE CLAIX Tel : 06 31 07 40 02 Tel (loc. synd.) : 04 76 09 76 36 e-mail : sylvain-lambert@samse.fr Profession : chef de rayon grande surface de bricolage</p>
<p>GIRARD Sylvie CFTC 38850 CHIRENS Tel : 04 76 35 26 01 Tel : 06 59 08 21 55 Tel : 04 76 67 08 60 e-mail : fagir@sfr.fr Profession : hôtesse d'accueil commerce</p>	<p>INGALA Vincent CFTC 38210 LA RIVIERE Tel : 09 50 32 00 15 Tel : 06 88 65 47 92 Tel : 04 76 23 75 37 e-mail : Loucatony@hotmail.com Profession : peintre industriel</p>	<p>LEONETTI Frédéric UNSA 38660 LUMBIN Tel : 06 72 66 49 21 Tel : 06 83 36 06 71 Profession : contrôleur voyageurs transport</p>
<p>GODIN Cyril CGT 38160 SAINT MARCELLIN Tel : 06 09 85 04 99 Profession : employé commerce</p>	<p>ISICATO Jean CGT 38450 VIF Tel : 04 38 49 58 35 Tel : 06 77 95 27 75 e-mail : jean.isicato@orange.fr Profession : technicien chimie retraité</p>	<p>LETOUR Dominique CFTC 38120 SAINT EGREVE Tel : 09 52 30 41 94 Tel : 06 26 42 34 90 Tel : 04 76 86 10 99 e-mail : dominiqueletour@fr.thalesgroup.com Profession : électronicien</p>

<p>GRAFF Christian FO 38180 SEYSSINS Tel : 04 76 48 78 73 Tel : 06 23 01 12 74 e-mail : christiangraff2003@yahoo.fr Profession : ingénieur retraité</p>	<p>ISSARTEL Bernard CFE CGC 38500 VOIRON Tel : 04 76 05 56 12 Tel : 06 11 78 09 37 e-mail : bernard.issartel@aliceadsl.fr Profession: cadre commercial</p>	<p>MAHIR Abdelkrim FO 38660 St HILAIRE du TOUVET Tel : 04 76 08 63 59 Tel : 06 60 59 04 52 Tel travail : 04 76 23 58 85 e-mail : a.mahir@laposte.net Profession : agent de sécurité</p>
<p>GROSS Alain CFE CGC 38100 GRENOBLE Tel : 06 10 80 78 96 e-mail : gross.alain@bbox.fr Profession : retraité enseignement</p>	<p>JAMBOU Yves CGT 38700 CORENC Tel : 04 76 90 49 24 Tel : 06 31 66 48 58 Profession : employé librairie retraité</p>	<p>MARCHIVE François Solidaires 38100 GRENOBLE Tel : 06 08 71 53 61 e-mail : sud.poste.alpes@wanadoo.fr Profession : facteur</p>

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de GRENOBLE**

<p>MARCOZ Michel CFTC 38500 VOIRON Tel : 04 76 05 31 15 Tel : 06 08 69 83 21 e-mail : michel.marcoz@orange.fr Profession : chauffeur</p>	<p>OUAZ Anis FO 38130 ECHIROLLES Tel : 04 76 22 31 67 Tel : 06 21 95 94 45 e-mail : ouaz-anis@yahoo.fr Profession : conducteur receveur</p>	<p>PISKORZ Elzbieta Solidaires 38100 GRENOBLE Tel : 04 76 09 11 42 Tel : 04 76 09 00 52 Profession : responsable de résidence</p>
<p>MARTINET Myriam CGT 38320 EYBENS Tel: 06 80 61 88 83 Tel: 04 76 14 63 96 Tel (loc.synd.): 04 76 14 14 22 e-mail: myriam.martinet@hp.com Profession: ingénieur d'achats métallurgie informatique</p>	<p>OUERHANI Youssef Solidaires 38400 ST MARTIN D'HERES Tel : 06 29 42 84 72 Tel travail : 04 76 26 22 08 Profession : directeur de résidence</p>	<p>PEPELIN Corinne Solidaires 38520 BOURG D'OISANS Tel : 04 76 80 13 49 Tel : 06 31 06 24 46 Profession : factrice</p>
<p>MASSY Alain CFDT 38330 SAINT ISMIER Tel : 06 86 27 39 03 Tel: 04 76 23 83 94 Tel (loc.synd.) : 04 76 23 76 12 Profession : technicien métallurgie</p>	<p>OUZAID Mostefa Samir Solidaires 38950 ST MARTIN LE VINOIX Tel : 04 76 26 25 18 Tel : 06 50 72 08 98 Profession : agent de sécurité</p>	<p>PORTELLO Jean-Paul Solidaires 38000 GRENOBLE Tel : 04 76 15 37 79 Tel : 06 73 98 96 88 e-mail : portellojp@wanadoo.fr Profession : technicien télécommunications</p>
<p>MASTROMAURO Fabien FO 38450 ST GEORGES DE COMMIERS tel : 06 31 79 79 95 Profession : électromécanicien</p>	<p>PATEAU Isabelle FO 38240 MEYLAN Tel : 06 09 43 56 28 Tel travail : 04 76 20 66 11 e-mail : isabelle.pateau@wanadoo.fr Profession : conducteur receveur</p>	<p>POUSSIÈRE Danielle CFE CGC 38000 GRENOBLE Tel : 06 64 40 05 57 e-mail : danielle.poussiere@novartis.com Profession : déléguée médicale industrie pharmaceutique</p>

<p>MERNIZ Alexis CGT 38570 LE CHEYLAS Tel : 04 76 71 88 10 Tel : 06 86 86 29 81 e-mail : merniz.alexis@hotmail.fr Profession: cuisinier</p>	<p>PELLEGRINELLI Claudia CGT 38220 RIOUPEROUX tel : 04 76 68 40 94 Tel : 06 25 12 25 92 Tel : 04 76 68 00 09 e-mail : claudia.pellegrinelli@neuf.fr Profession : hôtesse de caisse grande distribution</p>	<p>POUSSIÈRE Christophe CFE CGC 38000 GRENOBLE Tel : 06 71 71 01 24 e-mail: christophe_poussiere@merck.com Profession : délégué médical industrie pharmaceutique</p>
<p>MOREL Daniel CGT 38380 SAINT CHRISTOPHE / GUIERS Tel : 04 76 66 04 83 Tel : 06 20 56 89 99 Tel (loc. synd.) : 04 38 78 30 10 e-mail : cgt.sud.est@sfr.fr Profession : cuisinier</p>	<p>PELLERIN Stéphane CGT 38160 SAINT MARCELIN Tel : 04 76 38 27 08 Tel : 06 43 95 13 74 Tel (loc. synd.) : 04 76 38 59 78 Profession : ouvrier plasturgie</p>	<p>REA Sylvie UNSA 38760 VARGES ALLIERES et RISSET Tel : 06 88 45 56 17 Tel (loc.synd.) : 04 76 23 38 54 e-mail : syrea@laposte.net Profession : secrétaire</p>
<p>MURY Alain CGT 38300 ST NAZAIRE LES EYMES Tel: 04 76 52 36 42 e-mail: mury.alain@wanadoo.fr Profession: retraité agro alimentaire</p>	<p>PERNOT Pierre FO 38240 MEYLAN Tel : 04 76 92 93 53 Tel : 06 17 16 00 46 e-mail : pierre.pernot@soitec.fr Profession : technicien</p>	<p>RICHARD Bertrand CFTC 38160 SAINT VERAND Tel : 04 76 38 93 06 Tel : 06 32 36 38 98 e-mail : cb.vichery@orange.fr Profession : opérateur de production</p>

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de GRENOBLE**

<p>RICHARD Corinne CFTC 38160 SAINT VERAND Tel : 04 76 38 93 06 Tel : 06 32 36 38 98 e-mail : cb.vichery@orange.fr Profession: opératrice électronique</p>	<p>SEGOND Johan CFDT 38340 VOREPPE Tel : 04 76 50 19 65 Tel : 06 78 04 39 80 Tel : 04 76 52 31 63 e-mail : segond.johan@gmail.com Profession : éducateur spécialisé</p>	<p>VINCENT Guy CGT 38710 ST JEAN D' HERANS Tel : 06 07 86 71 51 e-mail : vincentguybetsy@wanadoo.fr Profession : agent EDF</p>
<p>RIFFARD Patrice FO 38400 SAINT MARTIN D'HERES Tel : 06 67 76 17 52 e-mail : patrice.riffard@hotmail.fr Profession : ouvrier</p>	<p>STANISIC Marie-Claude Solidaires 38100 GRENOBLE Tel : 06 24 90 81 76 Tel : 04 76 09 02 02 e-mail : marie-claude.stanisic@adoma.com Profession : responsable résidence</p>	<p>VIRGONA Serge FO 38320 EYBENS Tel : 04 76 24 03 71 Tel : 06 30 56 61 31 Tel travail : 04 76 20 66 11 e-mail : serge.virgona@orange.fr Profession: conducteur receveur</p>
<p>ROHRER Paul CFE CGC 38320 EYBENS Tel : 04 76 25 71 30 Tel : 06 62 21 66 68 Profession : VRP retraité</p>	<p>TARRAJAT Muriel CFTC 38500 COUBLEVIE Tel : 04 76 05 10 03 Tel : 06 73 31 10 73 Profession : conseiller particulier Secteur bancaire</p>	<p>VOLPI Philippe CFDT 38660 LA TERRASSE Tel : 04 76 08 29 76 Tel : 06 07 46 90 09 e-mail : volpiphilippe@wanadoo.fr Profession : retraité</p>

<p>ROMAN Christophe UNSA 38800 PONT DE CLAIX Tel : 04 76 98 28 63 Tel : 06 31 86 19 01 Profession : conducteur voyageurs</p>	<p>THOMAS Luc 38100 GRENOBLE Tel : 06 13 60 81 42 e-mail : luc.thomas12@orange.fr Profession : agent de sécurité</p>	<p>ZANGARA Fabrice CGT 38100 GRENOBLE Tel : 06 63 51 93 28 Tel : 04 76 92 60 00 Tel (loc.synd.) : 04 76 92 64 56 e-mail : zangara_fabrice@yahoo.fr Profession: technicien métallurgie</p>
<p>SAINTOUIL Caroline CGT 38000 GRENOBLE Tel : 06 87 57 37 57 e-mail : caroline.saintouil@gmail.com Profession : conseiller commercial</p>	<p>TRINCHETE Gwalter CFTD 38500 VOIRON Tel : 04 76 05 33 36 Tel : 06 74 94 98 13 Tel : 04 76 35 79 00 e-mail : karai38@free.fr Profession : superviseur d'essais industrie</p>	

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de BOURGOIN JALLIEU**

<p>ARCHENY Sylvie CFTC 38510 BRANGUES Tel : 04 74 96 51 83 Tel : 06 59 53 58 34 Tel : 04 74 38 92 60 e-mail : s.archeny-dsc.cftc@live.fr Profession: agent d'entretien</p>	<p>DETAILLEUR Roland CFE CGC 38300 LES EPARRES Tel : 04 74 92 02 95 Tel : 06 24 93 08 34 Tel : 04 74 43 80 14 e-mail : roland.detailleur@orange.fr Profession : direction technique meunerie retraité</p>	<p>MANIN Guy CGT 38690 LE GRAND LEMPS Tel : 04 76 55 51 36 Tel : 06 01 75 42 41 Tel : 04 76 50 00 57 e-mail : clauderavel@wanadoo.fr Profession : décolleteur métallurgie</p>
<p>BATTAGLINI Céline FO 38790 ST GEORGES D' ESPERANCHE Tel : 06 08 30 84 21 e-mail : celine.battaglioni@orange.fr Profession : employée grande distribution</p>	<p>DUMOUCHEL Frédéric Solidaires 38300 BOURGOIN JALLIEU Tel : 04 37 03 19 77 Tel : 06 60 97 07 22 e-mail : oneill3882@hotmail.com Profession : receveur péager</p>	<p>MARCHAND Bruno FO 38690 LE GRAND LEMPS Tel : 04 76 55 63 98 Tel : 06 82 23 57 02 Profession : mécanicien sur métier à tisser</p>
<p>DE BELVAL Pascal CGT 38300 BOURGOIN JALLIEU Tel : 06 08 99 80 86 Tel : 04 74 93 63 33 e-mail : P2BASVEL@orange.fr Profession : chef d'équipe industrie chimique</p>	<p>GERARD Charles FO 38300 DOMARIN Tel : 04 74 27 27 67 Tel : 06 07 35 83 29 Tel (loc. synd.) : 04 76 09 76 36 e-mail : charles.gerard@freesbee.fr Profession : technico-commercial</p>	<p>MARGUET André CGT 38690 CHABONS Tel : 04 76 93 11 61 Tel : 06 03 86 21 81 Tel : 04 74 88 25 13 Profession : ouvrier industrie</p>
<p>CORSETTI Antonio FO 38 440 CHATONNAY Tel: 04 74 59 30 57 Tel: 06 20 66 03 15 e-mail: corsetti.antonio@neuf.fr Profession: agent SNCF</p>	<p>GEYNET Joël CFTD 38690 BEVENAIS Tel : 04 76 55 91 82 Tel : 06 08 70 33 50 e-mail: joel.geynet@orange.fr Profession: ingénieur retraité</p>	<p>MARGUET Nathalie CGT 38630 CORBELIN Tel : 09 62 12 53 30 Tel : 06 10 62 21 84 Tel : 04 74 33 99 33 e-mail : Nathalie.Marquet@orange.fr Profession: tisseuse industrie</p>

<p>CRESCENCE Marie Thérèse CGT 38110 ST CLAIR de la TOUR Tel : 06 88 87 12 77 Tel : 04 74 83 21 00 Profession : empaqueteuse</p>	<p>GIMENEZ David FO 38080 L'ISLE D'ABEAU Tel : 04 74 90 55 08 Tel : 06 26 18 29 91 Tel (loc. synd.) : 04 74 93 35 86 Profession : technicien de production</p>	<p>ODEMARD Christian FO 38300 SAINT SAVIN Tel : 04 72 60 21 04 Profession : commercial</p>
<p>DAMAIS Edmond CFTC 38510 SAINT VICTOR DE MORESTEL Tel : 06 67 49 70 57 e-mail: edamais@yahoo.fr</p>	<p>HILLAIRE René CFDT 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE Tel : 04 76 07 17 77 Tel : 06 72 69 08 44 Tel : 04 76 50 51 43 e-mail : corinnehillaire@free.fr Profession : chimiste</p>	<p>PICARD Henri FO 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR Tel : 04 74 97 02 e-mail : henri.picard4@orange.fr Profession : cadre administratif hospitalier retraité</p>
<p>DEGROISE Michel CGT 38300 BOURGOIN JALLIEU Tel : 06 06 85 79 26 e-mail : mdegroise@free.fr Profession : contrôleur qualité Textiles techniques retraité</p>	<p>LOMBARD Pierre 38480 ROMAGNIEU Tel : 06 e-mail: lpierrot38@yahoo.fr Profession : monteur industrie</p>	<p>PIGEON Joël CGT 38300 BOURGOIN JALLIEU Tel : 04 74 93 41 47 Tel : 06 99 52 18 78 e-mail : joel.pigeon@neuf.fr Profession : ouvrier</p>

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de BOURGOIN JALLIEU**

<p>QUIDOZ Christian CFE CGC 38090 VAULX MILIEU Tel : 04 74 94 07 71 Tel : 06 07 24 28 47 Profession : chef de service autoroute</p>	<p>SALTARELLI 38300 BOURGOIN JALLIEU Tel : 04 74 93 43 63 Tel : 06 10 72 03 84 Profession : expert-comptable commissaire aux comptes</p>	<p>ZANDER Philippe CGT 01680 LOMPNAZ Tel : 04 74 40 91 05 Tel : 06 86 82 60 71 Tel : 04 74 33 58 33 Profession : cariste industrie</p>
---	---	--

<p>SACI Bachir CGT 38300 SAINT SAVIN Tel : 04 74 28 82 58 Tel : 06 75 86 70 46 Tel : 04 74 94 07 88 e-mail : Loana2@orange.fr Profession: coordinateur</p>	<p>VERMEIREN Alain CGT 38510 MORESTEL Tel : 04 74 80 69 20 e-mail : alain.vermeiren@wanadoo.fr Profession : cintreur</p>	
---	---	--

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de VIENNE**

<p>BEAL Jean François CGT 38090 VAULX MILIEU Tel : 04 74 96 48 54 Tel : 09 71 23 78 51 Tel : 06 07 62 74 47 e-mail : jf.beal@orange.fr Profession : technicien</p>	<p>BUY Roland CGT 38122 MONSTEROUX-MILIEU Tel : 06 50 01 04 38 Profession : fonctionnaire territorial</p>	<p>CORDONNIER Joël CFE CGC 38150 AGNIN Tel : 04 74 59 03 63 Tel : 06 83 89 73 67 Tel : 04 74 41 3232 e-mail : joel-marie-jo.cordonnier@wanadoo.fr Profession : agent EDF centrale nucléaire</p>
<p>BELHAY Saïd CFDT 38090 VILLEFONTAINE Tel : 04 74 97 04 42 Tel : 06 03 44 40 60 e-mail : said.belhay@free.fr Profession : comptable logistique</p>	<p>CAO Marcel CGT 38070 ST QUENTIN FALLAVIER Tel : 06 71 88 74 75 Tel : 06 04 47 41 69 Profession : ouvrier métallurgiste</p>	<p>DA SILVA Michel CGT 38550 ST MAURICE L'EXIL Tel : 04 72 28 03 42 Tel : 06 99 20 96 07 Tel (loc.synd) : 04 72 49 33 35 e-mail : michemiche38@hotmail.fr Profession: vendeur grande distribution</p>
<p>BEZ Annie CGT 38200 SEYSSUEL Tel : 04 74 53 19 43 Tel : 06 86 69 85 03 Tel (loc. synd.) : 04 74 85 82 51 e-mail : anny.bez@wanadoo.fr Profession : institutrice retraitée</p>	<p>CARRON Catherine CFTC 38260 ST HILAIRE DE LA COTE Tel : 09 77 33 15 88 Tel : 06 07 83 49 58 Tel : 06 73 90 84 64 e-mail : catherine.ca@orange.fr Profession : employée de banque</p>	<p>DEVEAUX Denis CFDT 38540 HEYRIEUX Tel : 04 78 40 59 01 Tel : 06 14 40 65 33 Tel : 04 74 94 87 44 Profession : cariste transport logistique</p>
<p>BORNE Michel CGT 38780 EYZIN PINET Tel : 06 08 21 84 82 Tel: 04 74 57 59 59 Tel (loc.synd): 04 74 85 82 51 e-mail: CGT.Vienne@wanadoo.fr Profession: ouvrier</p>	<p>CHAUFFET Alain CFE 38300 CHEZENEUVE Tel : 04 74 93 54 47 Tel : 06 22 67 70 75 Tel : 04 72 47 63 68 e-mail : syndicadres@gmail.com Profession : chef de projets HSE</p>	<p>DJEZZAR Mourad CFTC 38080 L'ISLE D'ABEAU Tel : 06 78 30 60 88 Profession: contrôleur grande distribution</p>
<p>BOUGHOUCHE Nordine CFDT 38090 VILLEFONTAINE Tel : 04 74 94 54 18 Tel : 06 83 50 00 52 Tel : 04 74 99 08 37 e-mail : sandrinono@live.fr Profession : cariste transport</p>	<p>CLEMENCON Marie-Bruno FO 38150 ROUSSILLON Tel : 04 74 86 75 29 Tel : 06 83 55 92 39 Tel : 04 74 11 20 00 e-mail : marie-bruno.clemencon@orange.fr Profession : assistante qualité</p>	<p>DUPONT Gérard CFE CGC 38150 SALAISE SUR SANNE Tel : 06 83 06 86 15 e-mail : gerard.dupont2@club-internet.fr Profession: agent de maîtrise retraité</p>

<p>BRUNET Jacqui CGT 38200 VIENNE Tel : 04 74 85 42 84 Tel : 06 48 30 42 61 Tel (loc. synd.) : 04 74 85 82 51 Profession : retraité</p>	<p>COHEN ALORO Fabien 38780 ESTRABLIN Tel : 04 74 85 92 70 Tel : 06 27 63 76 80 e-mail : fabien.cohen-aloro@unsara.org Profession : cadre assurances</p>	<p>FABRE Gilles CFTC 38300 CHEZENEUVE Tel : 06 81 80 22 42 Tel : 04 79 60 77 10 e-mail : FAGILLES@wanadoo.fr Profession : chef d'équipe viabilité</p>
<p>BULLION Christian UNSA 38378 Saint Clair Du Rhône Tel : 06 14 30 65 52 Tel : 04 74 56 94 12 Profession : opérateur industrie chimique</p>	<p>COLOMBINO Guy CGT 38150 ROUSSILLON Tel : 04 74 86 45 87 Tel : 06 81 92 10 58 e-mail : guy.colombino@wanadoo.fr Profession : technicien EDF retraité</p>	<p>GALAT Francis Solidaires 38260 FARAMANS Tel : 04 74 56 83 65 Tel : 06 79 33 90 91 Tel : 06 26 27 92 25 e-mail : f.galat34@yahoo.fr Profession : gestionnaire logement social</p>

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de VIENNE**

<p>GARCIA Christophe CGT 38090 VILLEFONTAINE Tel : 04 74 96 64 11 Tel : 06 18 03 95 29 Tel (loc. synd.) : 04 74 96 20 33 Profession : conducteur transports routiers</p>	<p>LOUCHARD Gérard 38200 VIENNE Tel : 04 74 85 20 29 Tel : 06 22 65 85 67 Tel : 04 74 31 11 80 e-mail : gerardlouchard@orange.fr Profession : pompier</p>	<p>PICOT Bernard CFTD 42520 MACLAS Tel : 04 74 87 20 75 Tel : 06 89 63 81 75 e-mail : bernard.picot42@orange.fr Profession : technicien de fabrication chimie</p>
<p>GORDON Christophe UNSA 38780 ESTRABLIN Tel : 06 85 21 55 43 e-mail : CGN.UNSA@NORDNET.FR Profession: inspecteur qualité</p>	<p>MALORON William CFTD 38290 SATOLAS ET BONCE Tel : 04 74 96 43 60 Tel : 06 74 39 70 90 Tel : 04 74 94 12 31 e-mail : maloron.severine@orange.fr Profession : agent d'exploitation</p>	<p>PRUDHOMME Gilles UNSA 38200 VIENNE Tel : 06 20 42 55 56 e-mail : gilles.prudhomme@yahoo.fr Profession : conseiller à l'emploi</p>
<p>HAVARD Patricia CGT 38200 SEYSSUEL Tel : 04 74 53 12 72 Tel : 06 29 73 21 82 e-mail : patricia-havard@yahoo.fr Profession: responsable commercial</p>	<p>MARION Frédéric Solidaires 38150 ANJOU Tel : 04 74 57 42 88 Tel : 06 08 03 84 59 e-mail : marion.frederic2@wanadoo.fr Profession : chef d'équipe téléphonie</p>	<p>RABUT Jean-Michel CGT 69420 AMPUIS Tel : 06 11 36 47 07 e-mail : jm.rabut@wanadoo.fr Profession: cariste, industrie</p>

<p>HENRY Jean-Jacques CFTC 38270 REVEL TOURDAN Tel : 04 74 53 61 24 Tel : 06 47 13 87 00 Tel: 06 85 01 77 06 e-mail : jjh38@aol.com Profession : conducteur routier</p>	<p>MONCHATRE JACQUOT Thierry CGT 38090 VILLEFONTAINE Tel : 04 74 96 11 86 Tel : 06 86 80 74 51 Tel (loc.synd.) : 06 26 20 89 88 Profession : conducteur, receveur transport public</p>	<p>RAMOUL Kamel CGT 69330 PUSIGNAN Tel : 06 98 25 08 88 e-mail : k.ramoul@laposte.net Profession: opérateur extrudeur industrie</p>
<p>JAMIN Jean-Marc CFTD 38090 VILLEFONTAINE Tel : 06 88 86 54 87 Tel : 04 74 94 82 47 Profession : mouleur caoutchouc chimie</p>	<p>MOTTIN Franck CGT 38270 BEAUREPAIRE Tel : 06 64 42 67 83 Tel (loc. synd.) : 04 74 79 22 37 e-mail : franck.mottin722@orange.fr Profession : ouvrier métallurgie</p>	<p>ROUX Thierry CGT 38150 VERNIOZ Tel : 04 74 79 92 24 Tel : 06 03 40 44 24 Tel (loc.synd.): 04 74 41 33 70 e-mail : thierry-1.roux@edf.fr Profession : agent EDF</p>
<p>LARGIER Martine UNSA 38150 CHANAS Tel : 04 74 56 64 37 Tel : 06 09 66 17 07 Tel travail : 04 74 29 78 78 e-mail : martine.largier@sfr.fr Profession : employée libre service</p>	<p>MRAD Kamel Solidaires 38200 VIENNE Tel : 06 79 84 64 97 Tel : 06 14 47 60 34 e-mail : kamel.mrad@yahoo.fr Profession: gestionnaire logement social</p>	<p>SANTOS José CGT 38500 VOIRON Tel: 09 81 76 33 83 Tel: 06 65 11 59 73 e-mail : jose.julio.santos@hotmail.com Profession: technicien SAV industrie</p>
<p>LIOTARD Nicole CFTD 42520 MALLEVAL Tel : 04 74 87 14 58 Tel : 06 86 69 31 53 e-mail : liotard.nicole@wanadoo.fr Profession : éducatrice</p>	<p>PABEAU Jean-Marie CFTC 38370 ST ALBAN DU RHONE Tel: 06 60 32 92 01 e-mail: jean-marie.pabeau@edf.fr Profession: agent EDF</p>	<p>SIAUVE Jean Claude CGT 38370 LES ROCHES DE CONDRIEU Tel : 04 74 56 47 42 Tel : 06 16 73 63 86 Tel : 04 74 29 65 55 Profession : calorifugeur</p>

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
de VIENNE**

<p>TEIG Alain CFE-CGC 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX Tel : 04 72 46 30 88 Tel : 06 72 42 46 90 e-mail : alain.teig@capgemini.com Profession : responsable achats Informatique</p>	<p>VIGOUROUX Gérard CFTC 42610 SAINT ROMAIN LE PUY Tel : 04 77 76 62 96 Tel : 06 78 88 79 26 Tel : 06 85 01 77 39 e-mail: vigouroux.gerard.cftc@orange.fr Profession: conducteur routier</p>
---	--

VAINA Janvier CGT
38150 SALAISE SUR SANNE
Tel : 04 74 86 33 02
Tel (loc. synd.) : 04 74 86 24 48
Profession : retraité

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Préfecture de l'Isère N°2010-06178

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR d'APPEL de GRENOBLE et LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu les décrets N° 2004-435 du 24 mai 2004 et N° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le Décret N° 2009-1702 du 30 décembre 2009 ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article R 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2007 ;

Vu l'article R 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions

Vu l'article R 312-67 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Vu les articles R. 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 21 janvier 2008 portant nomination de Monsieur Dominique LEBoulleux, greffier en chef, en qualité de Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu nos précédentes décisions en date des 12 septembre 2008 et 3 décembre 2008 ;

DECIDENT :

SECTION I : DELEGATION EN MATIERE d'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 1er : Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Dominique LEBoulleux, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de GRENOBLE, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions imputées sur les titres 2, 3, 5, et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- budget opérationnel de programme zonal 166 «justice judiciaire» ; en matière immobilière, cette délégation est limitée aux opérations d'investissement (titre 5) dont le montant par opération (études et travaux compris) est inférieur à **60.000 € TTC** ;
- budget opérationnel de programme zonal 101 «accès au droit» ;
- budget opérationnel de programme central 213 «action sociale» ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sous réserve qu'il n'en ait pas engagé juridiquement la dépense ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEBoulleux, cette délégation sera exercée, par:

Monsieur Jean-Marie PIERRON, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire, y compris pour les dépenses d'entretien immobilier ;

Madame Françoise TICOZZI, greffier en chef, responsable de la gestion de l'informatique ;

Madame Sabine MAROILLER, greffier en chef, responsable de la gestion des ressources humaines ;

Madame Armelle TISON, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;

Madame Claudie FREMAUX, greffier en chef, responsable de la gestion de la formation ;

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes relevant de leurs attributions ; pour le mandatement, la délégation est limitée à la signature des seuls mandats dont ils n'ont pas juridiquement engagé la dépense ;

Article 3 :

Pour les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux greffiers en chef, directeurs de greffe ainsi qu'à leurs suppléants, cités en annexe A.

Cette délégation est strictement limitée à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de leurs attributions, sous réserve des délégations spécifiques de signature attribuées dans le cadre de l'expérimentation du nouveau circuit des frais de justice, déployés à Grenoble et à Valence ;

SECTION II – DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS :

Article 4 :

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Dominique LEBoulleux, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de GRENOBLE, afin de nous représenter pour tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales afférentes, pour les besoins et les prestations recensés dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, en matière de fournitures, services et travaux ;

Article 5 :

Délégation conjointe de nos signatures est donnée, dans la limite de leurs attributions, à

- Madame Claudie FREMAUX, greffier en chef, responsable de la gestion de la formation,
- Madame Sabine MAROILLER, greffier en chef, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Monsieur Jean-Marie PIERRON, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire,
- Madame Françoise TICOZZI, greffier en chef, responsable de la gestion de l'informatique,
- Madame Armelle TISON, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics,

à l'effet de :

- conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 125.000 euros hors taxes ;

- formaliser et signer des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes (y compris ceux adressés à l'UGAP) ;

Article 6 :

Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux greffiers en chef, directeurs de greffe des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, ainsi qu'à leur suppléant, cités en annexe A, à l'effet de :

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des **marchés à bons de commande** (y compris ceux adressés à l'UGAP) ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande **hors marché** dont le montant est **inférieur à 4.000 €H.T** ;

Article 7 : La présente décision annule et remplace les précédentes décisions des 12 septembre et 3 décembre 2008 ;

Article 8 : Un spécimen de la signature des délégataires désignés à la présente figure en annexe B,

Article 9 : La présente décision sera communiquée aux Chefs de Juridiction, Directeurs et Chefs de Greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de GRENOBLE ainsi qu'au Trésorier Payeur Général de l'Isère ;

Elle sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au Recueil des Actes Administratifs des Départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Fait à Grenoble, le 30 Juin 2010

LA PROCUREURE GENERALE LE PREMIER PRESIDENT,
Martine VALDES-BOULOUQUE Gérard MEIGNIE

ANNEXES

ANNEXE A : LISTE DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A AYANT DELEGATION d'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE et DELEGATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR DANS LES LIMITES DE LA PRESENTE DELEGATION :

<i>Juridiction</i>	<i>Directeur de greffe / Chef de greffe</i>	<i>Suppléants</i>
DEPARTEMENT DE L'ISERE(38)		
Cour d'appel de GRENOBLE	Mme Marie-Dominique RAGOT Greffier en chef, directeur de greffe	Mme Geneviève JOUFFROY-BOURNE Greffier en chef, Chef du service pénal
Services Communs	Mme Anne DEMEURE-VALLIN, greffier en chef, chef de service	Mme Marie-Dominique RAGOT, greffier en chef, directeur de greffe de la Cour d'Appel
Service Administratif Régional	Mr Didier VINCENT, greffier en chef placé, habilité pour les juridictions du ressort en fonction des nécessités de service et sur ordonnance de délégation des Chefs de Cour	néant
Arrondissement judiciaire de GRENOBLE :		
Tribunal de grande instance de GRENOBLE	Mme Geneviève BOURZAY-CROZE, Greffier en chef, directeur de greffe	Mme Laurence CARRAZ, Greffier en Chef, directeur de greffe adjoint,
Tribunal d'Instance de GRENOBLE	Mr Jaques PARRA, Greffier en Chef, directeur de greffe	Mme Béatrice SENTIS Greffier en Chef, Chef de service
Conseil de Prud'hommes de GRENOBLE	Mr Eric VIALLE Greffier en Chef, directeur de greffe	Mr Serge DIBIDABIAN, Greffier en Chef, Chef de service
Tribunal de Commerce de GRENOBLE	Mme Laurence CARRAZ, greffier en chef chargée de la cellule de gestion	Mme Geneviève BOURZAY-CROZE, Greffier en Chef, directeur de greffe du TGI
Arrondissement judiciaire de VIENNE :		
Tribunal de grande instance de VIENNE	M. Claude RUSSIER Greffier en chef, directeur de greffe	Mme Elisabeth MATIAS, Greffier en chef, chef de service
Tribunal d'instance de VIENNE	Mme Jacqueline DENOLLY, Greffier en chef, directeur de greffe	M. Claude RUSSIER, Greffier en Chef, Directeur de Greffe du TGI de Vienne, chargé de la cellule de gestion
Conseil de Prud'hommes de VIENNE	Mme Leïla PLASSARD, Greffier en Chef, directeur de greffe	M. Claude RUSSIER, Greffier en Chef, Directeur de Greffe du TGI de Vienne, chargé de la cellule de gestion
Tribunal de Commerce de VIENNE	M. Claude RUSSIER, greffier en chef, directeur de greffe du TGI, chargé de la cellule de gestion	Mme Elisabeth MATIAS, Greffier en Chef, Chef de service au TGI de VIENNE
Arrondissement judiciaire de BOURGOIN-JALLIEU :		
Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu	Mme Régine PETREQUIN, Greffier en chef, directeur de greffe	Mme Muriel BONAZZI, Greffier en chef, directeur de greffe du Tribunal d'Instance
Tribunal d'Instance de Bourgoin-Jallieu	Mme Muriel BONAZZI, greffier en chef, directeur de greffe	Mme Régine PETREQUIN, Greffier en chef, directeur de greffe du TGI, chargée de la cellule de gestion
Conseil de Prud'hommes de Bourgoin-Jallieu	Mme Régine PETREQUIN, Greffier en chef, directeur de greffe du TGI, chargée de la cellule de gestion	Mme Muriel BONAZZI, greffier en chef, directeur de greffe du TI de Bourgoin-Jallieu
DEPARTEMENT DE LA DRÔME (26)		

<i>Jurisdiction</i>	<i>Directeur de greffe / Chef de greffe</i>	<i>Suppléants</i>
Arrondissement judiciaire de VALENCE :		
Tribunal de grande instance de VALENCE	Mr Jean-Claude GERROLD, greffier en chef, directeur de greffe adjoint	Mr Pierre CAVAGNAC, greffier en chef, chef de service
Tribunal d'instance de VALENCE	Mme Marielle FRECHET Greffier en chef, directeur de greffe	Mr Richard PIERROT, greffier en chef au CPH de Valence, chargé de la cellule de gestion
Conseil des prud'hommes de VALENCE	Mme Elisabeth MONTEIL, greffier en chef, directeur de greffe	Mr Richard PIERROT, greffier en chef, chef de service
Tribunal de Commerce de ROMANS-SUR-ISERE	Mr Richard PIERROT, greffier en chef au CPH de Valence, chargé de la cellule de gestion	Mme Elisabeth MONTEIL, directrice de greffe du CPH de Valence
Tribunal d'instance de ROMANS-SUR-ISERE	Mme Colette DEBRAY, greffier en chef, directeur de greffe	Mr Richard PIERROT, greffier en chef au CPH de Valence, chargé de la cellule de gestion
Tribunal d'Instance de MONTELMAR	Mme Jacqueline REYNAUD, greffier en chef, directeur de greffe	Mme Christiane ROBERT, greffier en chef, directeur de greffe du CPH de Montélimar
Conseil de Prud'hommes de MONTELMAR	Mme Christiane ROBERT, greffier en chef, directeur de greffe	Mme Jacqueline REYNAUD, greffier en chef, directeur de greffe du TI de Montélimar

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)		
Arrondissement judiciaire de GAP :		
<i>Jurisdiction</i>	<i>Directeur de greffe / Chef de greffe</i>	<i>Suppléants</i>
Tribunal de grande instance de GAP	Mme Corinne WITCZAK, greffier en chef, directeur de greffe	Mme Monique COMBE, greffier en chef, directeur de greffe du TI de GAP
Tribunal d'instance de GAP	Mme Monique COMBE, greffier en chef, directeur de greffe	Mme Corinne WITCZAK, greffier en chef, directeur de greffe
Conseil de Prud'hommes de GAP	Mme Corinne WITCZAK, greffier en chef, directeur de greffe	Mme Monique COMBE, greffier en chef, directeur de greffe
Tribunal de Commerce de GAP	Mme Corinne WITCZAK, greffier en chef, directeur de greffe	Mme Monique COMBE, greffier en chef, directeur de greffe

TRÉSORERIE GÉNÉRALE – FRANCE DOMAINE

Arrêté n° 2010-06482 portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le Trésorier-Payeur Général de l'Isère,

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-06290 du 30 juillet 2010 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère ;

ARRÊTÉ

Art. 1er : L'arrêté n° 2009-07392 du 1er septembre 2009 portant subdélégation de signature est abrogé.

Art. 2. : Délégation de signature est donnée, à :

M. Dominique BEC receveur des finances, fondé de pouvoir,

M. Damien COURSET directeur départemental, fondé de pouvoir assistant,

M. Thierry LAURAIRE secrétaire général,

M. Claude REYMOND trésorier principal, service France Domaine

Mme Catherine LAVERGNE inspectrice principale, service France Domaine

à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions et d'une manière plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires et matières visées à l'article 2 de l'arrêté 2010-06290 du 30 juillet 2010 susvisé.

Art. 3. : Délégation de signature est donnée à :

Mme Liliane NAIGEON, inspectrice,

M. Frédéric SALLES, inspecteur,

pour les attributions désignées ci-dessous :

- 1 - la signature des actes de locations, de conventions et de convention précaire du domaine de l'Etat lorsque :

- la durée du contrat n'excède pas 9 ans,

- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

- 2 - la signature d'acquisition, de cession et de prises à bail d'immeubles ;

- 3 - la signature des arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service et utilité de service.

Art. 4. : – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 5 août 2010,

Le Trésorier-Payeur Général

Alain BONEL

Arrêté n° 2010-06483

portant subdélégation de signature en matière de gestion financière de cité administrative :

Le Trésorier-Payeur Général de l'Isère

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets dans les régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-06291 du 30 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère pour la gestion financière de la Cité Administrative DODE à GRENOBLE,

ARRETE

Art. 1^{er} : L'arrêté n° 2009-5286 du 13 juin 2009 portant subdélégation de signature est abrogé :

Art. 2^{er} Délégation de signature est donnée, à :

M. Dominique BEC receveur des finances, fondé de pouvoir,

M. Damien COURSET directeur départemental, fondé de pouvoir assistant,

M. Thierry LAURAIRE secrétaire général,

M. David STACHETTI chef de service Budget et logistique,

d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative DODE à Grenoble ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative DODE à Grenoble.

d'une manière plus générale, pour tous les actes se rapportant aux questions, affaires et matières visées à l'article 2 de l'arrêté 2010-06291 du 30 juillet 2010 susvisé.

Art. 2 : – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 05 août 2010,

Le Trésorier-Payeur Général

Alain BONEL

SERVICES RÉGIONAUX

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI RHONE-ALPES**

PREFECTURE DE L'ISERE N°2010-02798

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 73 à la convention collective de travail en date du 29 décembre 1955 (IdCC : 9382).- Exploitations de cultures spécialisées

envisage de prendre, en application des articles L.2261-26 et D.2261-6 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations de cultures spécialisées du département de l'Isère, l'avenant n° 73 à la convention collective de travail du 29 décembre 1955 conclu le 21 janvier 2010 à Grenoble

entre

- L'Union des producteurs horticoles de l'Isère,

d'une part,

et

- le Syndicat National des Cadres d'entreprises agricoles CGC,
- le Syndicat Général Agroalimentaire CFDT de l'Isère,
- le Syndicat des ouvriers agricoles C.G.T / F.O de l'Isère,
- le Syndicat des ouvriers agricoles C.F.T.C. de l'Isère,

d'autre part.

Cet avenant a pour objet les salaires.

Ce texte a été déposé le 24 mars 2010 à l'Unité territoriale de l'Isère de la Direccte Rhône Alpes à Grenoble

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions des articles D.2261-6 et D.2261-7 du code du travail, de faire connaître dans un délai de **quinze jours** leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à la Préfecture de l'Isère (Mission de coordination Interministérielle - *Pilotage Interministériel Stratégique Local*).

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT RHONE-ALPES**

ARRETE n° 2010-06492

Arrêté du 30 juillet 2010

subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère.

Article 1^{er} :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2010-06216 du 30 juillet 2010.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 :

3. 1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :
Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

1. tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;

2. tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;

3. les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;

4. tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;

5. les certificats d'obligation d'achat ;

6. les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, M Philippe SIONNEAU adjoint au chef du service de la Prévention des risques ;

M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité ;

M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité Sécurité des barrages ;

M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;

M. Frédéric LANFREY, Mme Emmanuelle ISSARTELL, M. Antoine SANTIAGO, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;

Mmes Sophie COMBE, Cécile SCHRIQUI, Élisabeth VERGEZ, Claire GODAYER, MM. Guillaume DINOCHÉAU, Ivan BEJIC, Julien GILLET, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, attachés au Service Prévention des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Régis BECQ, chef de la cellule Contrôles techniques, M. Jean MAZZONI, Mme Nicole PERRIN, attachés à la cellule Risques accidentels.

3.2. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

1. tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;

2. autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales ;

Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule Risques Sous-Sol ;

M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Bernard SCHUMMER, chef de la cellule Sous-sol, M. Paul FAYARD, attaché à la cellule Sous-sol, M. Jean MAZZONI, Mme Nicole PERRIN, attachés à la cellule Risques accidentels.

3.3. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression : Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;

- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;

- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;

- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;

- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Service Prévention des risques : M. Philippe SIONNEAU, adjoint et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, ou Mmes Cathy DAY, Christine RAHUEL, Marie-Pierre BRACHET agents de la cellule Canalisations équipements-sous-pression.

M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Régis BECQ, chef de la cellule Contrôles techniques, M. Jean MAZZONI, Mme Nicole PERRIN, attachés à la cellule Risques accidentels.

3.4. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,

- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,

- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Emmanuelle MAILLARD, Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Hubert MALLET, Ivan SUJOBERT, François DUNOYER, agents de la cellule Risques Accidentels.

Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie BRAYARD, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Jean-Maurice JOMARD, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M. Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, Mme Marie-Hélène VILLE et M. Guillaume WEBER ;

M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Nicolas DENNI, M. Eric GALLAND, M. Boris VALLAT, M. Jean MAZZONI, Mme Nicole PERRIN, attachés à la cellule Risques accidentels, M. Patrick BATIAS, Mme Clotilde VALLEIX, Mme Agnès VUKOVIC, Mme Marie-Hélène JULLIEN, Mme Danielle PELLEGRINO, Mme Lisette LE POMMELEC, attachés à la cellule Risques sanitaires, M. Jean-Pierre SCALIA, chef de la subdivision territoriale T1, M. Alain DIDIER, chef de la subdivision territoriale T2, Mme Corinne THIEVENT, chef de la subdivision territoriale T3, Mme Christelle TAIN, chef de la subdivision territoriale T4, M. Jean-Pierre HELLIO, attaché à la subdivision territoriale T3, M. Stéphane PACCARD, attaché à la subdivision T4, M. Bernard SCHUMMER, chef de la cellule Sous-sol, M. Paul FAYARD, attaché à la cellule Sous-sol, Mme Lise TORQUET, placée auprès du chef de l'unité territoriale.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie Vasseur, chef de l'Unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Xavier BERTUIT, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,

Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.5. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses

- les actes relatifs aux délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation des véhicules ;

- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Mme Fabienne SOLER, adjointe, M. Laurent ALBERT responsable de l'unité Contrôles, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique

des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service Transports et Véhicules.
M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale de l'Isère, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Christian SALENBIER, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef de la cellule Risques accidentels, M. Bruno GABET, adjoint au chef de l'unité territoriale, chef des cellules Risques sanitaires et Territoriale, M. Régis BECQ, chef de la cellule Contrôles techniques, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Christian GUHUR, attaché à la cellule Contrôles techniques.

3. 6. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3. 7. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation de signature est donnée M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

Article 5 :

L'arrêté du 24 juin 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

pour le préfet,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

ERRATUM

Réf° : DREAL Rhône-Alpes

OBJET : *enregistrement Préfecture Isère n° 2010-06492 / arrêté du 30 juillet 2010 portant subdélégation de signature de M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, pour le département de l'Isère*

Article 1^{er} - lire :

l'arrêté préfectoral n° 2010-06216 du préfet de l'Isère, donnant délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, DREAL Rhône-Alpes, est en date du 29 juillet 2010 (et non, du 30 comme mentionné par erreur)

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE RHONE-ALPES

ARRETE N°2010-06626

Arrêté n° 10-251 du 20 juillet 2010

délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique

Article 1 : M. Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique en Rhône- Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain PARODI à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en oeuvre du service civique en Rhône-Alpes à l'exception de la décision d'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la collectivité Région Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PARODI, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Mme Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PARODI et de Mme Françoise MAY-CARLE, la délégation de signature prévue à l'article 2 concernant les organismes d'accueil exerçant une activité à l'échelle départementale ou infra-départementale est accordée à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Ain, M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSP) de l'Ardèche, M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, M. Bruno BETHUNE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère, M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire, M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, M. Didier MAMIS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de département de la région.

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Délégué territorial de l'Agence du service civique
Jacques GÉRAULT**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES RHONE-ALPES

ARRETE N°2010-06627

Arrête n° 2010-13 du 1er août 2010

subdélégation de signature par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes

Article 1^{er} –Subdélégation de signature est donnée à M. Michel PROSIC, directeur régional-adjoint des affaires culturelles et à M. Laurent WILLEMANN, secrétaire général, pour les avis, actes et correspondances compris dans l'article 2 de l'arrêté n° 2010-06224 du 30 juillet 2010 susvisé portant délégation de signature du préfet de l'Isère à M. Alain LOMBARD.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des affaires culturelles, du directeur régional-adjoint des affaires culturelles et du secrétaire général, la subdélégation sera exercée par les chefs de service ci-après désignés, dans leur domaine respectif d'attribution, à l'exclusion des affaires revêtant une importance particulière :

- Mme Christine BAILLIET, responsable du fonctionnement des services,
- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale des monuments historiques,
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes.
- Mme Anne LE BOT-HELLY, conservatrice régionale de l'archéologie,
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie,
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable du budget et de la comptabilité,
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des ressources humaines et de la formation.

Article 3 –M. le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 1er mai 2010, et qui sera affiché à la direction régionale des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Le directeur régional des affaires culturelles
Alain LOMBARD**